

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« TICKETS D'OR – FESTIVAL DES ENTREPRENEURS »

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes, établissement public administratif immatriculé sous le numéro SIREN 130 031 081, dont le siège social est situé 42, rue Grande Étape, CS 90533, 51010 Châlons-en-Champagne Cedex (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé « Tickets d'Or – Festival des Entrepreneurs » (ci-après le « Jeu ») dans le cadre de la 2^e édition du Festival des Entrepreneurs (FDE).

Le jeu se déroule en plusieurs vagues à compter du mois de septembre 2026, notamment lors de la Foire de Châlons.

Le Jeu est organisé à titre entièrement gratuit et sans obligation d'achat, de dépense ni de contrepartie financière d'aucune sorte pour les participants. Il est soumis à l'exigence de loyauté des pratiques commerciales posée par l'article L. 121-20 du Code de la consommation.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les modalités d'organisation, de participation et d'attribution des dotations du Jeu. Il engage l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu et ne peut être modifié que dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Le caractère aléatoire de l'attribution des Tickets d'Or, résultant de leur dissimulation sur le territoire et de leur découverte fortuite par les participants, est expressément mis en évidence dans le présent Règlement, de sorte qu'aucune annonce personnalisée de gain ne saurait être imputée à l'Organisateur.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET ÉLIGIBILITÉ

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

- Éligibilité : le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, et capable ;
- Exclusions : sont exclus de la participation les membres de l'équipe chargée de l'organisation du jeu au sein de la CCI Marne Ardennes, ainsi que les membres de leur famille directe. Sont également exclus les membres titulaires, les membres associés, les conseillers techniques, agents et prestataires de l'Organisateur qu'ils soient directement ou indirectement impliqués dans la conception, la mise en œuvre ou le contrôle du Jeu, ainsi que toute personne ayant eu accès, à quelque titre que ce soit, à l'emplacement des Tickets d'Or avant leur dissimulation.

Un même participant ne peut se voir attribuer qu'un seul Ticket d'Or au titre du Jeu.

Toute découverte supplémentaire par un même participant, identifié par ses nom, prénom et coordonnées, ne pourra donner lieu à l'attribution d'une nouvelle dotation.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que, le cas échéant, de ses modifications ultérieures publiées dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU ET RÉPARTITION DES TICKETS D'OR

Au total, 50 Tickets d'Or sont dissimulés sur le territoire, répartis comme suit :

- 10 Tickets d'Or « *Foire de Châlons* » : cachés à raison d'un ticket par jour sur différents espaces de la Foire.
- 40 Tickets d'Or « *Partenaires & Événements* » : répartis chez les partenaires du Festival des Entrepreneurs ainsi que lors d'événements organisés par la CCI Marne Ardennes.

Pour valider sa découverte, chaque gagnant devra scanner le QR Code présent sur son Ticket d'Or et compléter le formulaire en ligne en renseignant ses coordonnées ainsi que le numéro de série figurant sur le ticket, afin de vérifier son authenticité.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité de chaque Ticket d'Or présenté ; toute divergence entraîne le rejet de la participation, sans préjudice des suites visées à l'article 5.

En cas de perte, de vol, de détérioration ou de destruction d'un Ticket d'Or, aucune dotation ne pourra être réclamée à ce titre, l'Organisateur n'étant tenu à aucune obligation de remplacement, de duplicata ou de report.

Les Tickets d'Or non découverts ou non validés à l'expiration du délai fixé à l'article 7 sont réputés caducs ; l'Organisateur n'est tenu à aucune obligation d'attribution résiduelle et pourra, à sa discrétion, prolonger le Jeu ou réaffecter les dotations correspondantes dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 4 – DOTATIONS ET LOTS À GAGNER

1. Gain immédiat garanti :

Chaque participant ayant trouvé et validé un Ticket d'Or remporte immédiatement :

- 2 Pass FDE (accès 2 jours au Festival) ;
- 2 accès VIP ;
- 2 accès à la Soirée du FDE ;
- 1 accès au parking VIP.

Ces avantages sont personnels au gagnant, non cessibles à un tiers et ne peuvent faire l'objet d'aucune conversion en espèces.

2. Grand tirage au sort final :

Les 50 détenteurs de Tickets d'Or validés participent automatiquement à un grand tirage au sort organisé en direct lors de la Soirée du FDE.

- Lot mis en jeu : à préciser ultérieurement (gain d'une valeur supérieure à 500 €).

La nature exacte, la valeur commerciale et les conditions d'attribution de ce lot seront précisées au plus tard quinze (15) jours avant la date du tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué de manière aléatoire, en présence d'au moins deux représentants de l'Organisateur habilités à en attester la régularité.

ARTICLE 5 – FRAUDE, FALSIFICATION ET EXCLUSION

Toute fraude, tentative de fraude ou manœuvre destinée à contourner les règles de participation, notamment la falsification d'un Ticket d'Or, la production d'un numéro de série erroné ou la participation sous une identité usurpée, entraîne l'exclusion immédiate et définitive de son auteur,

l'annulation de la dotation correspondante et, le cas échéant, la mise en œuvre des poursuites prévues aux articles 313-1 et 441-1 du Code pénal.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile, y compris la production d'un justificatif d'identité, avant la remise d'une dotation.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET DROIT À L'IMAGE

- Authenticité : l'organisateur se réserve le droit de contrôler l'authenticité du Ticket d'Or ainsi que l'identité du participant.
- Droit à l'image : en validant son Ticket d'Or, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, son prénom ainsi que les photographies et/ou vidéos de sa découverte sur les réseaux sociaux et les supports de communication du Festival des Entrepreneurs.

Cette autorisation, donnée conformément à l'article 9 du Code civil et à l'article L. 226-1 du Code pénal, est consentie à titre gracieux.

Elle est révoquée à tout moment sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur, sans effet rétroactif sur les diffusions déjà réalisées.

Le gagnant conserve la faculté de s'opposer, lors de la validation de son Ticket d'Or, à toute captation de son image, sans que ce refus ne remette en cause son droit à la dotation.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

- Lancement de l'opération : septembre (vague 1 – Foire de Châlons) ;
- Déploiement auprès du réseau et des partenaires : de septembre 2026 à février 2027 (vagues 2 et 3) ;
- Clôture des enregistrements : la validation des Tickets d'Or sur le formulaire en ligne devra intervenir au plus tard la veille de l'ouverture du Festival des Entrepreneurs (11 mai 2027).

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif et peut être ajusté par l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés ou remplacés contre leur valeur en numéraire.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot par un autre de valeur équivalente en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

La remise des dotations est subordonnée à la présentation par le gagnant d'un justificatif d'identité en cours de validité et, pour la dotation visée à l'article 4.2, à sa présence effective lors du tirage au sort ou, à défaut, à la désignation d'un mandataire dûment habilité.

À défaut de retrait dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du gain, la dotation est réputée abandonnée par son bénéficiaire, sans indemnité ni recours possible à l'encontre de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION, REPORT, SUSPENSION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre, de reporter, modifier, réduire, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de circonstances rendant son déroulement impossible ou excessivement difficile dans les conditions initialement prévues.

Toute modification substantielle du Règlement fait l'objet d'un avenant publié sur le site officiel du Festival des Entrepreneurs et la CCI Marne Ardennes préalablement à son entrée en vigueur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du QR Code ou de tout autre incident technique empêchant l'enregistrement des participations.

La responsabilité de la CCI Marne Ardennes ne pourra être engagée si, pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, suspendu ou annulé.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des conséquences d'une utilisation frauduleuse ou détournée d'un Ticket d'Or par un tiers, ni des préjudices résultant de la localisation ou de la tentative de localisation d'un Ticket d'Or par un participant en dehors des espaces autorisés.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles, dans les conditions prévues aux articles 15 à 21 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

- Responsable du traitement : Président de la CCI Marne Ardennes, 42 rue Grande Étape, CS 90533, 51010 Châlons-en-Champagne Cedex.
- Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@grandest.cci.fr.
- Durée de conservation des données : 3 ans à compter de la fin de l'événement.
- Réclamation : les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Les données collectées sont strictement limitées à celles nécessaires à la gestion du Jeu et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT, RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site officiel du Festival des Entrepreneurs et la CCI Marne Ardennes.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à la CCI Marne Ardennes dans un délai maximal de huit (8) jours suivant la clôture de l'événement, à l'adresse du siège social mentionnée à l'article 1, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen équivalent permettant d'en établir la date de réception.

À défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la réclamation, tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relève de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut, à la discrétion de l'Organisateur, être déposé auprès d'un huissier de justice à titre purement probatoire, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

La participation au Jeu emporte acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent Règlement.